

# PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GINGOLPH

*Séance du lundi 11 janvier 2021 à 19h30*

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du quatre janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, Maire :

**Présents : 9 votes possibles**

**MAIRES-ADJOINTS (3) :** M. Rémi Couzinié, Mme Jocelyne Rochias, M. Joël Grandcollot-Bened ;

**CONSEILLERS (5) :** Mme Marjorie Horvath, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, M. Gautier Hominal, Mme Ludovine Prince, M. Philippe Casanova,

**ABSENTS (6) :** M. Gérald Craquelin, Mme Mélina Wilfling-Moussa, M. Jérôme Braize, M. Olivier Chrétien, Mme Gaëlle Geraudel, M. Lucien-Abel Mathieu.

**POUVOIRS (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Marjorie Horvath

---

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marjorie Horvath est désignée pour remplir cette fonction.

---

## **1. Demande de subvention au titre du Fonds Amendes de Police**

Madame le Maire de la Commune de Saint-Gingolph, rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé la seconde phase de requalification de la traversée de Brêt.

Le projet vise à créer un trottoir aux normes PMR côté sud et à recalibrer la chaussée dans la traversée de Brêt afin de sécuriser le cheminement et les traversées piétonnes. Il vise à reprendre complètement la chaussée dont le revêtement a été affaibli par les travaux de renouvellement des réseaux entrepris entre 2018 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'estimation de 198'000 € HT de travaux et de frais d'études ;
- sollicite le Fonds Départemental Amendes de Police pour l'année 2021 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

## **2. Attribution des lots pour le marché de rénovation énergétique et de requalification de la salle des fêtes et de la mairie**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance no 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret no 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020, il a été approuvé le programme de rénovation de rénovation et amélioration énergétique d'un bâtiment public communal « SALLE DES FETES / MAIRIE - ESPACE CULTUREL DES QUAIS Quai André CHEVALLAY ».

Mme le Maire rappelle que ce projet est conçu pour participer à l'appel à projet « construire en bois local » porté par le Programme Leader ainsi qu'à l'appel à projet bois local de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le cahier des charges des entreprises comporte un cadre de contrôle de l'ensemble de la filière assurant un respect de l'engagement de construction en bois local.

Une consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique avec publicité dans JOCE et le BOAMP et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr

Le présent marché de construction comporte 18 lots :

- lot n°1. : désamiantage
- lot n°2. : gros œuvre
- lot n°3. : charpente bois
- lot n°4. : étanchéité
- lot n°5. : néant (réservé)
- lot n°6. : menuiseries extérieures-occultations-protection solaires
- lot n°7. : serrurerie
- lot n°8. : cloison-doublage-faux plafond
- lot n°9. : menuiserie intérieure-cloison sanitaire-signalétique
- lot n°10. : carrelage, faïence
- lot n°11. : sols souples
- lot n°12. : peinture
- lot n°13. : ascenseur
- lot n°14. : électricité courants forts et faibles
- lot n°15. : chauffage - production ECS - plomberie sanitaire
- lot n°16. : ventilation – traitement d'air
- lot n°17. : équipement cuisine
- lot n°18. : sanitaire autonettoyant

Le marché comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : salle des fêtes
- Tranche optionnelle 1.1 : génie civil local PAC (hors équipement)
- Tranche optionnelle 1.2 : génie civil local transformateur (hors équipement)
- Tranche optionnelle 1.3 : Mairie

L'estimation des dépenses est la suivante :

| tranche ferme        | tranches optionnelles |                      |              | total H.T.     |
|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------|----------------|
| TF : salle des fetes | TO1 : local PAC       | TO2 : transformateur | TO3 : Mairie |                |
| 1 292 860,83 €       | 130 855,00 €          | 60 070,00 €          | 720 924,17 € | 2 204 710,00 € |
| TVA 20%              |                       |                      |              | 440 942,00 €   |
| montant TTC          |                       |                      |              | 2 645 652,00 € |

Mme le Maire rappelle que l'ouverture des offres a été enregistrée en séance du 30 septembre 2020. Mme le Maire indique que suite à cette ouverture des offres et conformément au règlement de la consultation une négociation a été engagée avec les différents lots.

Mme le Maire rappelle que les lots spécifiques à l'appel à projet « construire en bois local » ont déjà fait l'objet d'une décision d'attribution par délibération en date du 9 novembre 2020 selon le tableau ci-après :

| entreprises                          | domiciliation   | montant € H.T. |                |                      |              |               |                        |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------------|--------------|---------------|------------------------|
|                                      |                 | tranche ferme  | TO1: local PAC | TO2 : transformateur | TO3 : Mairie | total par lot | part bois local du lot |
| SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS         | 74550 ORCIER    | 212 440,97     |                |                      | 227 070,80   | 439 511,77    | 397 398,55             |
| Sarl EFG (Entreprise FANTOLA GASSER) | 74100 ANNEMASSE | 60 439,42      |                |                      | 31 327,31    | 91 766,73     | 50 303,11              |
| SAS ETS GUY PERRACINO                | 74200 THONON    | 119 690,00     |                |                      | 68 794,00    | 188 484,00    | 56 323,00              |
|                                      |                 | 392 570,39     | 0,00           | 0,00                 | 327 192,11   | 719 762,50    | 504 024,66             |

Les résultats de la négociation pour les autres lots sont jugés satisfaisants à ce jour et répondent aux besoins du programme. Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres et les propositions de notations établies selon les critères du règlement de la consultation.

La proposition d'attribution est la suivante :

| désignation   |               | tranche ferme | TO1: local PAC | TO2 : transformateur | TO3 : Mairie | total par lot | part bois local du lot |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------------|--------------|---------------|------------------------|
| lot n°1. : désamiantage   | CNP           | 3 800,00      |                |                      |              | 3 800,00      |                        |
| lot n°2. : gros œuvre   | GILETTO       | 151 158,85    | 120 538,02     | 67 205,63            | 120 014,59   | 458 917,09    |                        |
| lot n°3. : charpente bois   | FAVRAT        | 212 440,97    |                |                      | 227 070,80   | 439 511,77    | 397 398,55             |
| lot n°4. : étanchéité   | EFG           | 60 439,42     |                |                      | 31 327,31    | 91 766,73     | 50 303,11              |
| lot n°5. : néant (réserve)  |               |               |                |                      |              | 0,00          |                        |
| lot n°6. : menuiseries extérieures-occultations-protection solaires | PERRACINO     | 53 386,00     |                |                      | 49 942,00    | 103 328,00    |                        |
| lot n°7. : serrurerie   | SINFAL        | 46 228,00     | 10 510,00      |                      | 10 760,00    | 67 498,00     |                        |
| lot n°8. : cloison-doublage-faux plafond                            | BONDAZ        | 57 085,76     |                |                      | 27 237,80    | 84 323,56     |                        |
| lot n°9. : menuiserie intérieure                                    | PERRACINO     | 119 690,00    |                |                      | 68 794,00    | 188 484,00    | 56 323,00              |
| lot n°10.: carrelage, faïence                                       | BOUJON        | 79 467,00     |                |                      | 40 634,90    | 120 101,90    |                        |
| lot n°11.: sols souples   | SOLS CONFORT  |               |                |                      | 4 299,00     | 4 299,00      |                        |
| lot n°12.: peinture   | BONDAZ        | 27 135,00     |                |                      | 17 306,00    | 44 441,00     |                        |
| lot n°13. : ascenseur   | THYSSEN KRUPP |               |                |                      | 51 050,00    | 51 050,00     |                        |
| lot n°14.: électricité courants forts et faibles                    | SPIE          | 139 402,60    |                |                      | 69 238,59    | 208 641,19    |                        |
| lot n°15.: chauffage - production ECS - plomberie sanitaire         | MEYRIER       | 158 190,30    |                |                      | 66 886,40    | 225 076,70    |                        |
| lot n°16.: ventilation – traitement d'air                           | VENTIMECA     | 99 242,34     |                |                      | 40 208,63    | 139 450,97    |                        |
| lot n°17.: équipement cuisine                                       | ALTIFROID     | 48 374,00     |                |                      |              | 48 374,00     |                        |
| lot n°18.: sanitaire autonettoyant                                  | MPS           | 29 900,00     |                |                      |              | 29 900,00     |                        |
| <b>total H.T.</b>   |               | 1 285 940,24  | 131 048,02     | 67 205,63            | 824 770,02   | 2 308 963,91  | 504 024,66             |
|   |               |               | 1 484 193,89   |                      |              |               |                        |

lot n°13 ascenseur : offre THYSSEN KRUPP variante ascenseur 13 personnes 1000 kg avec portes vitrées

Mme le Maire indique qu'une mise au point des marchés sera réalisée sur les lots suivants. Cette mise au point se fera par une annexe à l'acte d'engagement.

| désignation   |           | tranche ferme offre initiale | tranche ferme offre après mise au point du marché | tranche TO3 : Mairie offre initiale | tranche TO3: offre après mise au point du marché | total par lot offres initiales | total par lot après mise au point du marché | moins value selon mise au point |
|---|-----------|------------------------------|---|-------------------------------------|--|--------------------------------|---|---------------------------------|
| lot n°14.: électricité courants forts et faibles            | SPIE      | 139 402,60                   | 136 237,63  | 69 238,59                           | 64 921,03  | 208 641,19                     | 201 158,66                                  | -7482,53                        |
| lot n°15.: chauffage - production ECS - plomberie sanitaire | MEYRIER   | 158 190,30                   | 157 929,20  | 66 886,40                           | 65 701,50  | 225 076,70                     | 223 630,70                                  | -1446,00                        |
| lot n°16.: ventilation – traitement d'air                   | VENTIMECA | 99 242,34                    | 99 242,34   | 40 208,63                           | 40 208,63  | 139 450,97                     | 139 450,97                                  | 0,00                            |
|   |           |                              |   |                                     |  |                                |   | -8928,53                        |

Le montant des marchés en intégrant ces mises au point est le suivant :

| désignation  |               | tranche ferme | TO1: local PAC | TO2 : transformateur | TO3 : Mairie | total par lot | part bois local du lot |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------------|--------------|---------------|------------------------|
| lot n°1. : désamiantage  | CNP           | 3 800,00      |                |                      |              | 3 800,00      |                        |
| lot n°2. : gros œuvre  | GILETTO       | 151 158,85    | 120 538,02     | 67 205,63            | 120 014,59   | 458 917,09    |                        |
| lot n°3. : charpente bois  | FAVRAT        | 212 440,97    |                |                      | 227 070,80   | 439 511,77    | 397 398,55             |
| lot n°4. : étanchéité  | EFG           | 60 439,42     |                |                      | 31 327,31    | 91 766,73     | 50 303,11              |
| lot n°5. : néant (réservé)   |               |               |                |                      |              | 0,00          |                        |
| lot n°6. : menuiseries extérieures-occultations-protection solaires                                  | PERRACINO     | 53 386,00     |                |                      | 49 942,00    | 103 328,00    |                        |
| lot n°7. : serrurerie  | SINFAL        | 46 228,00     | 10 510,00      |                      | 10 760,00    | 67 498,00     |                        |
| lot n°8. : cloison-doublage-faux plafond   | BONDAZ        | 57 085,76     |                |                      | 27 237,80    | 84 323,56     |                        |
| lot n°9. : menuiserie intérieure   | PERRACINO     | 119 690,00    |                |                      | 68 794,00    | 188 484,00    | 56 323,00              |
| lot n°10.: carrelage, faïence  | BOUJON        | 79 467,00     |                |                      | 40 634,90    | 120 101,90    |                        |
| lot n°11.: sols souples  | SOLS CONFORT  |               |                |                      | 4 299,00     | 4 299,00      |                        |
| lot n°12.: peinture  | BONDAZ        | 27 135,00     |                |                      | 17 306,00    | 44 441,00     |                        |
| lot n°13 : ascenseur   | THYSSEN KRUPP |               |                |                      | 51 050,00    | 51 050,00     |                        |
| lot n°14.: électricité courants forts et faibles   | SPIE          | 136 237,63    |                |                      | 64 921,03    | 201 158,66    |                        |
| lot n°15.: chauffage - production ECS - plomberie sanitaire  | MEYRIER       | 157 929,20    |                |                      | 65 701,50    | 223 630,70    |                        |
| lot n°16.: ventilation – traitement d'air  | VENTIMECA     | 99 242,34     |                |                      | 40 208,63    | 139 450,97    |                        |
| lot n°17.: équipement cuisine  | ALTIFROID     | 48 374,00     |                |                      |              | 48 374,00     |                        |
| lot n°18.: sanitaire autonettoyant   | MPS           | 29 900,00     |                |                      |              | 29 900,00     |                        |
| <b>total H.T.</b>  |               | 1 282 514,17  | 131 048,02     | 67 205,63            | 819 267,56   | 2 300 035,38  | 504 024,66             |
|  |               |               | 1 480 767,82   |                      |              |               |                        |
| lot n°13 ascenseur : offre THYSSEN KRUPP variante ascenseur 13 personnes 1000 kg avec portes vitrées |               |               |                |                      |              |               |                        |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le résultat de la consultation et de la négociation et déclarer attributaire les entreprises suscitées ;
- autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées et l'ensemble des pièces relatives à la notification et à l'exécution des marchés de travaux ;
- autorise Mme le Maire à percevoir les aides et attributions financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

### 3. Nom du futur espace culturel des quais

Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, expose au conseil que l'une des finalités du projet de rénovation de la salle des fêtes, à part disposer d'un outil moderne et pratique pour nos propres événements, est de maximiser l'utilisation de la salle des fêtes par des tiers (conférences, congrès, assemblées générales, événements privés).

En effet, la salle des fêtes actuelle a souffert d'un défaut de maintenance et surtout d'un manque de suivi au quotidien : vaisselle cassée, matériel volé, pas d'état des lieux d'entrée ou de sortie, pas ou peu de cautions pour les locations, etc... donc une image de manque de sérieux.

Un nombre plus important de locations peut justifier un poste de conciergerie. Mais pour louer la salle plus souvent, il faut lui donner une image autre que celle d'une salle des fêtes de village.

De plus, la nouvelle salle disposera de nombreux atouts car très peu de salles autour du lac sont directement situées sur le quai. De plus, la future salle peut servir tant pour des congrès que pour un repas ou une exposition. Elle aura une esthétique qui se prêtera à n'importe quel type d'évènement, et fera moins « cantine » que maintenant.

Pour promouvoir les usages de la salle, il s'agit de lui donner un nom et après avoir envisagé plusieurs pistes (La Chamoisine, Le Carnagnou, des noms de vents du Lac, de montagnes environnantes), il est proposé au conseil de retenir un nom en relation avec le site et la vue sur le Lac Léman.

Après avoir entendu l'exposé de Joël Grandcollot-Bened, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de retenir le nom « Espace-s Horizons Lémaniques » ;
- donne mission à Joël Grandcollot-Bened et à la commission Développement de définir un concept en termes de logo et de signalétique pour ce site sur la base du nom choisi.

#### **4. Convention de partenariat Label écoles numériques 2020**

CONSIDERANT que la commune de Saint-Gingolph doit renouveler l'équipement des classes numériques de l'école André Zénoni ;

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale propose de soutenir la commune à hauteur de 7000 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et la convention de partenariat Label Ecoles numériques 2020.

#### **5. Divers**

##### **Labellisation Station Verte**

La commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement touristique, appuyée en partie sur l'obtention de différents labels : Accueil Vélo pour l'office de tourisme depuis 2018, Pavillon Bleu pour la plage depuis 2019.

400 communes en France possèdent actuellement le label Station Verte, 1<sup>er</sup> label d'écotourisme sur le territoire et le plus connu de la population et des touristes. M. Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, présente au conseil municipal l'intérêt de ce label et le référentiel des critères, auquel la commune répond parfaitement. Il est demandé au conseil municipal un engagement dans la démarche pour lancer la procédure de labellisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de labellisation « Station Verte » de la commune.

##### **Ramassage des cartons**

Monsieur Rémi Couzinié, adjoint au Maire, expose au conseil que nous avons dû suspendre le ramassage des cartons pour les commerçants pour plusieurs raisons (1) nous ne respectons pas le principe d'égalité car les cartons de tous les commerçants n'étaient pas ramassés (au-delà de la rue nationale) ce qui représentait une inégalité de traitement, (2) une benne à carton a été mise en place à proximité de la rue nationale ainsi qu'un molok et la dépose des cartons est donc simple pour les commerçants comme pour tous les habitants et (3) élargir ce service à tous les acteurs économiques du village aurait été extrêmement coûteux pour les services municipaux et impossible compte tenu de la taille de l'équipe des services techniques.

En revanche, quelques commerçants nous ont sollicité pour pouvoir continuer à disposer de ce service sur une base payante.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de proposer un service payant de ramassage des cartons aux commerçants qui en font la demande ;
- de fixer le tarif de ce service à un forfait de 100 € par mois ;
- de communiquer la mise à disposition de ce service à tous les commerçants potentiellement intéressés.

##### **Attribution des études financières et de commercialisation du réseau de chaleur urbain**

Du fait d'un projet mené en régie directe, la Commune de Saint Gingolph sollicite une mission d'appui dans les domaines de la prospective financière et de l'accompagnement commercial, afin de l'aider à gérer :

- L'élaboration d'un business plan du projet, et sa mise à jour tout au long de l'évolution de la commercialisation du projet et des retours de consultation entreprises.
- La gestion des tarifications commerciales avec les prospects
- L'accompagnement des prospects jusqu'à la signature des contrats définitifs, la gestion des relations avec les syndicats et particuliers pendant l'ensemble de la phase commercialisation

Cette mission étant évaluée au-delà de 40 k€ HT, un cahier de charges et un projet de marché adapté ont été rédigés par l'AMO du dossier, et une consultation a été mise en ligne sur la plateforme MP74 pour une remise d'offre le 6 décembre 2020, par voie dématérialisée.

Une seule offre a été remise :

- Entreprise SF2E, sous-traitant entreprise (montant total en réponse au cahier des charges : 42800 € H.T.)

L'offre est jugée satisfaisante par rapport aux qualifications des intervenants et a la réponse technique au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer et notifier le marché.

### **Attribution des études environnementales du réseau de chaleur urbain**

Dans le cadre de la création d'une boucle de chaleur communale, la Commune de Saint-Gingolph a consulté deux missions connexes à la Maitrise d'œuvre, nécessaires à l'exécution de ce dossier :

-une mission de gestion des procédures environnementales :

Le dossier de réseau de chaleur Communal de Saint Gingolph est soumis au code de l'environnement, et en particulier :

- L'ensemble des infrastructures lacustres, avec prélèvement d'eau dans le lac et rejet en retour, sont soumis aux procédures « loi sur l'eau » en application des articles L. 214-1 du code de l'environnement.
- Le dossier est soumis a une procédure de dossier « cas par cas », conformément a l'article R122-2 du code de l'Environnement , afin de déterminer si le dossier est ensuite soumis a étude d'impact. En cas de confirmation, le dossier est ensuite possiblement soumis a étude d'impact.
- Dans le cadre de ces deux procédures, un certain nombre d'études spécifiques peuvent être demandées : modélisation hydrothermique de dissipation des rejets dans le lac, compléments d'études sur les milieux récepteurs.
- La Commune de Saint Gingolph a donc rédigé, avec l'appui de son AMO Durabilis, un cahier des charges concernant l'ensemble des missions d'accompagnement pour la rédaction des études spécialisées éventuelles, et la sollicitation des services spécialisés de la DDT et de la DREAL.

Une consultation de bureaux spécialisés a été lancée, sur invitation de prestataires sélectionnés en fonction de leurs compétences et références dans le domaine considéré, (procédure de MAPA en dessous du seuil de mis en concurrence obligatoire de 40 k€) :

- Bureau Sage Environnement, qui avait déjà réalisé les études de caractérisation de l'état des lieux hydrobiologique, ichtyologique et astacicole de la zone littorale du milieu lacustre dans le cadre du dossier de réparation des quais.
- Bureau Ginger, spécialisé en études d'impact et ayant travaillé sur le réseau de chaleur développé sur le Lac d'Annecy (opération les TRESUMS) en collaboration avec le Maitre d'œuvre SGI-SF2E.

Une réponse des deux bureaux a été réceptionnée le 25 Novembre 2020. Les deux offres ont été réputées satisfaisantes et complètes. À la suite de l'analyse de l'AMO, un certain nombre de compléments ont été demandés aux deux bureaux d'étude, notamment pour préciser les réponses par rapport aux attendus du cahier des charges.

À la suite de ces compléments, les deux offres s'établissent comme suit :

| <b>procédure</b>   | <b>Offre Sage</b>  | <b>Offre Ginger</b> |
|--|--|---------------------|
| <b>Dossier cas par cas</b>   | 4950 € HT  | 4350€ HT            |
| <b>Cadrage procédure loi sur l'eau</b>   | Compris dans cas par cas, réunion supplémentaire éventuelle 500 € (présentiel) | 2250 € HT           |
| <b>Dossier loi sur l'eau</b>   | 7500 € HT  | 6070 € HT           |
| <b>Plue-value DLE procédure d'autorisation</b>                                   | 862.50 € HT  | 5490 € HT           |
| <b>Compléments d'étude simulations thermo-hydraulique du rejet dans le léman</b> | 14800 € HT   | 18410 € HT          |

|  |  |                            |
|--|--|----------------------------|
| <b>Total cas par cas + cadrage DLE</b> | 4950 € HT  | 6600 € HT                  |
| <b>Total toutes missions</b>           | 28612.50 € HT soit 34335 € TTC                             | 36570 € HT soit 43884€ TTC |
| <b>Prestations hydroécologiques</b>    | Chiffrées sous forme d'un bordereau de prix supplémentaire | Non chiffrées              |

Considérant par ailleurs la conformité technique des deux offres et la qualification des deux intervenants,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir comme mieux-disante l'offre de Sage Environnement, et de passer commande pour :

- en tranche ferme, la mission de dossier cas par cas et la mission de cadrage des procédures loi sur l'eau ;
- en tranches optionnelles les autres missions, dont le déclenchement est soumis au retour de l'administration suite à l'exécution des deux missions de la tranche ferme ;
- les prestations hydroécologiques figurant en bordereau des prix supplémentaire ne sont pas confirmées et feront éventuellement l'objet d'un avenant en fonction des retours de l'administration, permettant de caractériser précisément les besoins.

### **Attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation et la maintenance d'un snack sur le quai de Saint-Gingolph**

Sur le rapport de Madame le Maire,

Conformément à l'article L. 2121-1-1 2121-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de SAINT-GINGOLPH a lancé un appel à candidature concernant la mise à disposition, au bénéfice de l'occupant, d'un emplacement sur le domaine public dédié à l'exploitation et l'entretien d'un kiosque de restauration et petite restauration avec terrasses et la mise à disposition d'une location de mini-kart, sis Quai André CHEVALLAY.

Cette autorisation d'occupation temporaire comprendra :

- un espace d'une surface de 40 m<sup>2</sup> pour y installer un kiosque de restauration et de petite restauration et un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Tout kiosque qui sera implanté devra être entretenu et maintenu dans le temps pour soutenir l'attractivité du bord du Lac ;
- une terrasse extérieure en bois de 30 m<sup>2</sup>
- une terrasse extérieure en béton brut avec pergola bioclimatique éclairée et munies de stores électriques latéraux d'une surface de 18 m<sup>2</sup> ;
- une terrasse engazonnée d'une surface de 292 m<sup>2</sup> (hors circuit de mini-kart) ;
- un circuit de mini-kart ;
- un éclairage public neuf.

Ladite mise à disposition est conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.), consentie intuitu personae, de manière précaire et révocable, non constitutive de droits réels.

L'occupation ne peut faire l'objet d'une quelconque sous-traitance ou sous-location et est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'A.O.T. Ladite convention ne constitue en aucun cas un bail commercial.

L'occupant prendra à sa charge :

- Les frais résultant d'abonnements personnels divers ou auprès de fournisseurs quelconques, les frais de branchement ou autres, ainsi que tous ceux résultant du remplacement de compteurs ou d'installations intérieures pouvant être exigés par les compagnies de distribution des eaux, du gaz ou de l'électricité ;
- Tous les frais de fonctionnement résultant de l'exploitation des locaux, tels que l'électricité, l'eau, le gaz, fuel, téléphone ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères si la Commune venait à être imposée à ce titre ;
- Le mobilier intérieur et extérieur.

Le droit d'occupation temporaire du domaine public est consenti pour une durée de soixante (60) mois et la date d'ouverture prévisionnelle de l'emplacement est le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

En contrepartie, l'occupant sera tenu de verser à la Commune de SAINT-GINGOLPH une redevance d'occupation dont le montant s'élève à 7114 € par année d'exploitation.

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'indice INSEE.

Suite à l'appel à candidature avec publication dans le journal Le Messenger, la Commune a reçu une seule candidature, répondant aux demandes d'expérience significative dans le secteur d'activité de « Restauration et petite restauration et des connaissances de la région du Pays d'Evian.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les modalités précisées ci-dessus à Monsieur Anthony Benzi pour une période de 60 mois à compter de la signature de la convention ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'autorisation et tout document y afférent.

#### **Autorisation de signer la convention de mutualisation d'un poste d'ASVP avec les communes de Lugrin et de Meillerie**

VU le rapport de Madame le Maire relatif à la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et étant entendu que ce poste sera mutualisé avec les Communes de Lugrin et de Meillerie par la biais d'une convention qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal

VU les missions de ces agents qui selon le code l'environnement, le code de la santé publique, le code de la route et le code des assurances sont définies ainsi :

- Procéder à toutes constatations sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes (article L581-40, 7e du code de l'environnement)
- Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage (article R. 571-92 du code de l'environnement)
- Relever par rapport les contraventions au règlements sanitaires relatifs à la voie et à la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du code de la santé publique)
- Constater les contraventions au code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
- Verbaliser l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons
- Constater la contravention au code des assurances en cas de non apposition d'un certificat valide sur un véhicule (article R.2111-21-5 du code des assurances et article R 130-4 du code de la route
- En cas de flagrant délit, doit appréhender le ou les auteurs
- Peut surveiller la sécurité aux abords des écoles
- Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques

VU la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le projet de convention de mutualisation d'un poste d'ASVP avec les communes de Lugrin et de Meillerie présenté au Conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mutualisation d'un poste d'ASVP avec les communes de Lugrin et de Meillerie ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette convention.

*Fait à Saint-Gingolph, le 11 Janvier 2021*  
*Pour extrait conforme,*  
**Le Maire, Géraldine PFLIEGER**